

Paris, le 27 juin 2024

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Haut Conseil du travail social se dote d'une nouvelle feuille de route**

Le Haut Conseil du travail social (HCTS) émet des avis sur toutes les questions concernant le travail social et le développement social ; il élabore des éléments de doctrine en matière d'éthique et de déontologie, diffuse des bonnes pratiques professionnelles et formule des recommandations et avis sur les évolutions à apporter aux pratiques professionnelles. Il rassemble des représentants de tous les acteurs du travail social (personnes accompagnées, professionnels, employeurs, pouvoirs publics, associations, organismes de formation des travailleurs sociaux, comités locaux du travail social et du développement social) et des personnalités qualifiées

Ce 27 juin 2024, ce Haut Conseil, réuni en assemblée plénière, s'est donné une nouvelle feuille de route, qui couvrira la période 2024-2025 et qui permettra de donner des suites opérationnelles et concrètes à plusieurs recommandations du Livre blanc du travail social, que son président Mathieu KLEIN a remis au gouvernement le 5 décembre 2023.

A cet effet, des groupes de travail, pilotés par des membres du HCTS, auxquels pourront s'associer des experts extérieurs à l'instance, se verront confier des mandats sur les thèmes suivants :

#### **GT 1 : Articuler accès aux droits et accompagnement :**

Le GT aura pour objectif de proposer des solutions pratiques pour alléger la charge administrative qui pèse sur les travailleuses sociales, au profit du temps d'accompagnement. A partir de l'observation de pratiques existantes, ce GT proposera des mesures concrètes pour réorganiser les tâches administratives et donner aux travailleuses sociales plus d'espace à leurs initiatives et du temps pour exercer leur cœur de métier auprès des personnes.

## **GT 2 : Prospective du travail social 2030-2040 :**

Ce groupe de travail a pour objectif de dessiner les grandes évolutions possibles qui détermineront la situation des personnes accompagnées, des professionnels du secteur social et médico-social et des organisations dans les prochaines décennies. Il s'agira ensuite d'en tirer des implications pratiques et d'élaborer des propositions concrètes justifiant un investissement dans l'avenir du travail social.

## **GT 3 : Faire évoluer les organisations de travail :**

Ce groupe de travail a pour objectif d'identifier des pratiques qui se développent dans les territoires en matière de « marque employeur » pour recruter et fidéliser les travailleuses. Il s'intéressera également aux pratiques managériales inspirantes, et portera une attention particulière aux organisations qui intègrent les travailleurs pairs et les personnes accompagnées dans leur fonctionnement et leurs projets.

## **GT 4 : Renforcer la place du travail social dans le débat public :**

L'objectif de ce groupe de travail est de mettre en œuvre une stratégie de communication sur le travail social, comme le prévoit l'article D142-1 du code de l'action sociale et des familles portant création du HCTS. Le GT aura pour mission de construire un plaidoyer en faveur du travail social, afin d'affirmer sa place essentielle dans les politiques de solidarités, dont les travailleurs et travailleuses sociales sont les chevilles ouvrières.

**La commission éthique et déontologie du travail social**, organe permanent du HCTS, se voit confier la mission d'élaborer un texte de référence, donnant des repères éthiques et déontologiques aux professionnels du champ social et médico-social :

Ce texte de références se veut commun à l'ensemble des professionnels du travail social et de l'intervention sociale (et par là-même, rassembleur et fédérateur). Il vise à :

- Garantir le respect, dans les pratiques professionnelles, des droits fondamentaux des personnes
- Permettre aux professionnels du travail social de se référer à des repères clairement formalisés et soutenant dans l'exercice de leurs pratiques
- Renforcer la crédibilité et la légitimité des professionnels dans l'exercice de leurs pratiques, tant sur le plan de leurs droits que sur celui de leurs devoirs.
- Engager les employeurs à respecter un cadre référentiel garantissant le respect des missions des professionnels du travail social.

**La cellule « internationale » du HCTS**, enfin, aura pour mandat de recueillir des informations et éléments de débats auprès d'autres pays sur les différents sujets de la feuille de route.